

Ordre National des Médecins

LICENCE N° RPPS N°

РНОТО	

Formulaire de demande de LICENCE DE REMPLACEMEN
Spécialité :
I. ETAT CIVIL 1. Nom:
2. Prénom :
3. Nom de naissance :
4. Nationalité :
5. Lieu et date de naissance :
II. COORDONNEES DE CORRESPONDANCE 6. Adresse :
Téléphone :
E-mail :
III. PARCOURS UNIVERSITAIRE7. UFR où vous effectuez vos études de médecine en vue du diplôme
d'État français ?
8. Formation médicale spécialisée préparée :
Date d'entrée en DES ou DESC :
Nombre de semestres validés :



Ordre National des Médecins

Si vous avez	Avez-vous soutenu votre thèse ?	Oui	Non
répondu oui à ces deux questions,	♣ Si oui, lieu de soutenance et date :		
vous devez être inscrit au Tableau	Avez-vous validé votre internat ?	Oui	Non
	♣ Si oui, à quelle date ?		
•	Êtes-vous en cours de soutenance ?	Oui	Non
	♣ Si oui, quelle est la date prévue de la soute	nance ?	
IV. A	UTRES RENSEIGNEMENTS		
9. Av	vez-vous déjà fait des remplacements ?	Oui	Non
	Ine ou des sanctions disciplinaires universitaire ononcées contre vous ? Include Si oui lesquelles ?	s ont-elles Oui	été Non
	♣ A quelle date ?		
11. A	vez-vous subi des condamnations pénales ? Si oui lesquelles ?	Oui	Non
	♣ A quelle date ?		
As	Ine instance judiciaire, disciplinaire ou devant la surances Sociales de l'Ordre des Médecins, es urs à votre égard ?		
	te sur l'honneur la véracité des déclarations ci-crase manuellement, dater et signer le formulaire	`	Réécrire

« Aucune autorisation ou aucun renouvellement d'autorisation ne peut être délivré au-delà de la troisième année à compter de l'expiration de la durée normale de la formation prévue pour obtenir le diplôme de troisième cycle de médecine préparé par l'étudiant (article D4131-2 du code de la santé publique). Par dérogation à l'alinéa précédent, l'autorisation peut être délivrée à l'étudiant qui justifie, par une attestation du directeur de l'unité de formation et de recherche, du report de la date de soutenance de thèse initialement prévue, ou au médecin qui a demandé son inscription au tableau de l'Ordre dans le mois qui suit l'obtention du diplôme de Docteur en médecine, jusqu'à ce qu'il soit statué sur ladite demande d'inscription ».